



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 23 septembre 2019 à 18H30

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

|   |
|---|
| Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b><br>Présents : 14<br>Représentés :3<br>Votants :17<br>Absents :2 |
|---|

**Date de convocation** 09.09.2019

**Date d'affichage** : 26.09.2019

**Présents** : Michel GROS, Lionel BROUQUIER; Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Frédéric LE MORT, Lydie LABORDE, Nicole MANERA, Marie Paule Giraudo, Yves MARTIN, Jean Baptiste SAVELLI, Marcel GAZO, Nathalie WETTER, Denis CAREL, Zouia GOUIEZ

**Procurations** : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie Laborde  
Sabine JOUMEL à Michel GROS  
Myriam BONNAILLIE à Lionel BROUQUIER

**Absents** : Philippe RUIZ, Natacha DELBOS

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.  
Approbation du procès verbal de la séance du 24 juin 2019 à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- 1 Délibération portant information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant sur la modification du règlement de fonctionnement du service enfance et loisirs
- 3 Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4 Délibération relative à la servitude de passage des parcelles E346, E2 et E4
- 5 Délibération relative à l'assujettissement à la TVA du budget annexe eau et assainissement
- 6 Délibération portant sur le protocole transactionnel relatif aux contributions demandées par le SDIS du var pour la Commune de la Roquebrussanne de 2016 à 2018.

### DELIBERATION N° 2019/44 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

| NUMERO                              | TITRE DE LA DECISION   | OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION  |
|-------------------------------------|--|---|
| 2019/31<br>en date du<br>06/06/2019 | <b>Signature des modifications de marché n°1 du MAPA 2017/02, Travaux de Restructuration de l'Hôtel de Ville, lot n°8, Electricité, courants faibles</b>     | Signature avec le titulaire du lot 8, ITEL NIRONI, de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2017/02 ayant pour objet la fourniture de prestations supplémentaires énumérées dans l'avenant, demandées par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de 1 778,00 € hors taxes (2 133,60 € TTC). Les autres clauses du marché restent inchangées.   |
| 2019/32<br>en date du<br>06/06/2019 | <b>Signatures des modifications de marché n°1 du MAPA 2018/07, Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville, sur les lots n°1 et n°7</b> | Signature avec le titulaire du lot 1, TCM, de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 ayant pour objet les travaux énoncés dans l'avenant, pour un montant de 31 510,41 € hors taxes (37 812,49 € TTC). Les autres clauses du marché restent inchangées.<br><br>Signature avec le titulaire du lot 7, ITEL NIRONI, de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 ayant pour objet la fourniture de prestations supplémentaires énumérées dans l'avenant, pour un montant total de 1 716,50 € hors taxes (2 059,80 € TTC). Les autres clauses du marché restent inchangées. |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>2019/33</b><br/>en date du<br/>07/06/2019</p> | <p><b>Attribution MAPA 2019/01,<br/>Réalisation d'un forage d'exploitation<br/>aux Neuf-Fonts,<br/>Transformation en ouvrage destiné à<br/>la sécurisation de la production<br/>d'eau potable de la commune</b></p> | <p>Autorisation de signature de toutes pièces afférentes au marché à procédure adaptée 2019/01 'Réalisation d'un forage d'exploitation aux Neuf-Fonts, Transformation en ouvrage destiné à la sécurisation de la production d'eau potable de la commune' avec la Sas FORASUD, 11 rue de la Glacière à VITROLLES (13746).<br/>Les travaux font l'objet d'une tranche ferme, de 3 tranches conditionnelles et d'une option. Montants des différentes tranches et option :<br/><u>Tranche ferme</u> - arrêt 150 m : 22 220,00 € hors taxes<br/>+ value si poursuite à 300 m : 6 650,00 hors taxes<br/><u>Tranche conditionnelle TC1</u> (hors option) :<br/>- Cas 1 : arrêt à 150 m : 49 150,00 hors taxes<br/>- Cas 2 : poursuit à 300 m : 24 760,00 hors taxes<br/>OPTION Tubage Acier<br/>- 150 m : 20 250,00 hors taxes<br/>- 300 m : 20 250,00 hors taxes<br/><u>Tranche conditionnelle TC2</u> : Acidification : 8 020,00 hors taxes<br/><u>Tranche conditionnelle TC3</u> : Abandon du forage : 2 600,00 hors taxes</p>                 |
| <p><b>2019/34</b><br/>en date du<br/>05/07/2019</p> | <p><b>Portant création d'une régie de recettes pour le service communal, Médiathèque Elie Alexis</b></p>  | <p>Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « Médiathèque » pour les activités liées à ce service. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie encaisse les recettes suivantes, imputées au compte 7088 (Autres produits d'activités annexes)<br/>1/ cotisation d'abonnement au service,<br/>2/ les pénalités prévues par le règlement en cas de retard, perte ou dégradations des ouvrages prêtés,<br/>3/ participation aux activités proposées par le service (conférences...)<br/>4/ et toutes autres recettes liées au service.<br/>Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :<br/>1/-numéraire<br/>2/-chèques<br/>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €. Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p> |
| <p><b>2019/35</b><br/>en date du<br/>15/07/2019</p> | <p><b>Portant demande de subvention au titre de la Dotation au Soutien de l'Investissement Public Local 2019 pour le projet de création d'un réseau pluvial -chemin des Molières- Tranche 3</b></p>                 | <p>Considérant que le projet de création d'un réseau pluvial chemin des Molières - Tranche n°3 - est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat à travers la DSIL, décision de solliciter l'aide de l'Etat pour financer la dernière tranche de cette opération « création d'un réseau pluvial chemin des Molières », selon le plan de financement suivant :<br/>Coût total H.T des travaux (tranche 3) : 500 815 euros<br/>Plan de financement<br/>DSIL 2019, 50 % : 205 407,50<br/>DETR 2019 : 30 % : 150 244,50<br/>Autofinancement 20 % : 100 163,00</p>   |
| <p><b>2019/36</b><br/>en date du<br/>16/07/2019</p> | <p><b>Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, chemin des Aires et de la Savonnière Phase 2</b></p>                         | <p>Décision de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer le projet de « réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, Chemin des Aires et de la Savonnière – Phase 2 – Programme SDA », selon le plan de financement suivant :<br/>Coût total H.T de l'opération : 77 187,00 €<br/>Agence de l'Eau 30 % : 23 156,10<br/>Autofinancement 70 % : 54 030,90</p>  |
| <p><b>2019/37</b><br/>en date du<br/>19/07/2019</p> | <p><b>Signatures des modifications de marché n°1 du MAPA 2018/07, Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville, sur les lots n°4 et n°6</b></p>   | <p>Signature avec le titulaire du lot 4, SPPR, Zac du chemin d'Aix à Saint Maximin la Sainte Baume, de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 ayant pour objet les travaux énoncés dans l'avenant pour un montant de 6 079,02 € hors taxes (7 294,82 € TTC). Les autres clauses du marché restent inchangées.<br/>Signature avec le titulaire du lot 6, SPPR, Zac du chemin d'Aix à Saint Maximin la Sainte Baume, de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 ayant pour objet la fourniture de prestations supplémentaires énumérées dans l'avenant, pour un montant total de 8 442,80 € hors taxes (10 131,36 € TTC). Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>   |
| <p><b>2019/38</b><br/>en date du<br/>22/07/2019</p> | <p><b>Acquisition d'un véhicule utilitaire en crédit-bail</b></p>   | <p>Acquisition d'un véhicule utilitaire type Renault Kangoo pour le service technique municipal, auprès de Renault Brignoles services automobiles, 38 chemin de Grisolles à Brignoles (83170), signature du contrat de crédit-bail afférent avec Diac, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 Noisy-Le-Grand Cedex. La valeur de référence du contrat est de 14 021,00 € TTC. La durée du contrat est de 5 ans (60 mois). Le montant mensuel des loyers est fixé à 273,38 € TTC. Option finale d'achat est fixée à 140,21 € TTC.</p>   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>2019/39</b><br/>en date du<br/>25/07/2019</p> | <p><b>Signatures des modifications de marché pour les lots gros œuvre, Travaux de réstructuration de l'Hôtel de Ville et Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville</b></p> | <p>Signature avec le titulaire du lot 2 du MAPA 2017/02, TCM, 235 avenue de Coullins à Gémenos (13420), de la modification de marché n°3 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2017/02 'Travaux de restructuration de l'Hôtel de ville' ayant pour objet les travaux énoncés dans l'avenant pour un montant en moins-value de 3 571,53 € hors taxes (- 4284,84 € TTC).</p> <p>Signature avec le titulaire du lot 1, TCM, 235 avenue de Coullins à Gémenos (13420), de la modification de marché n°2 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 'Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville' ayant pour objet la fourniture de prestations supplémentaires énumérées dans l'avenant, pour un montant total de 12 663,14 € hors taxes (15 195,77 € TTC).</p> |
| <p><b>2019/40</b><br/>en date du<br/>25/07/2019</p> | <p><b>Signatures des modifications de marché pour le lot 3 du MAPA 2018/07 Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville</b></p>   | <p>Signature avec le titulaire du lot 3, Sarl Chaudronnerie Brignolaise, 30 rue Henri Colombet à Brignoles (83170), de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 ayant pour objet la fourniture de prestations supplémentaires énumérées dans l'avenant, pour un montant total de 2 129,64 € hors taxes (2 555,57 € TTC).</p>  |
| <p><b>2019/41</b><br/>en date du<br/>12/08/2019</p> | <p><b>Acquisition d'un bien par voie de préemption Parcelle G 261</b></p>   | <p>Acquisition par voie de préemption du bien situé lieu-dit "Les Plaines d'Agnis", cadastré section G n° 261, appartenant à Madame VIGUIER née DELANOY Mireille et Mademoiselle GASNIER Teresa et autorisation de signature des documents afférents.</p> <p>L'acquisition se fera au prix de 40 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.</p> <p>La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.</p>  |
| <p><b>2019/42</b><br/>en date du<br/>14/08/2019</p> | <p><b>Acquisition d'un bien par voie de préemption Parcelle G 395</b></p>   | <p>Acquisition par voie de préemption du bien situé lieu-dit "Les Plaines d'Agnis", cadastré section G n° 395, appartenant à Madame LECONTE née BLANC Chantal Germaine Yvonne, Monsieur BLANC Bernard Henri Marius et Madame BLANC Françoise Marie-Laurence Mireille, et autorisation de signature des documents afférents. L'acquisition se fera au prix de 4000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.</p>  |
| <p><b>2019/43</b><br/>en date du<br/>20/08/2019</p> | <p><b>Signatures des modifications de marché pour le lot 8 du MAPA 2018/07 Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville</b></p>   | <p>Signature avec le titulaire du lot 8, Sarl Larose, 145 rue des Poilus à Saint-Maximin (83470), de la modification de marché n°1 et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2018/07 ayant pour objet la fourniture de prestations supplémentaires énumérées dans l'avenant, pour un montant total de 2 690,00 € hors taxes (3 228,00 € TTC).</p>  |
| <p><b>2019/44</b><br/>en date du<br/>29/08/2019</p> | <p><b>Attribution du MAPA 2019/03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'</b></p>         | <p>Attribution du marché à procédure adaptée 2019/03 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs' – offre de base - à Saint Max Traiteur, 181 avenue des 5 Ponts à SAINT MAXIMIN (83470), à compter du 2 septembre 2019 et pour une durée d'un an. Les prix des repas sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prix du repas pour l'école maternelle : 2,40€ HT</li> <li>prix du repas pour l'école primaire : 2,45 € HT</li> <li>prix du repas pour un enfant en crèche : 2,60 € HT</li> <li>prix du goûter pour un enfant en crèche : 0,40 € HT</li> </ul> <p>Le marché aura une durée de 1 an.</p>   |

Le conseil prend acte.

### **DELIBERATION N° 2019/45 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE ET LOISIRS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/046 portant adoption du règlement de fonctionnement du service enfance et loisirs,

Considérant la nécessité de modifier les modalités dans le règlement de fonctionnement du service enfance et loisirs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service enfance et loisirs ci-annexé

### **DELIBERATION N° 2019/46 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLl portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 27 décembre 2018.

Vu la délibération n°2017-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 novembre 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées et abroge la délibération n°2017-142;

Vu la délibération n°2018-266 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 relative au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées lors de la séance du 26 août 2019 notifié aux communes membres par courrier en date du 27/08/2019 ;

Considérant qu'au terme de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2019/47 RELATIVE A LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PARCELLES E 346, E 2 ET E 4.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que du réseau de canalisations communales d'eaux usées est enfoui sur les parcelles Section E 346, E 2 et E 4 et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude de passage de 4 mètres sur ces parcelles ;

Considérant que la commune a obtenu l'autorisation auprès des propriétaires Monsieur GUARINOS Patrick, Monsieur CALLES Daniel et Madame ALAZARD Annick, pour installer les canalisations communales ;

Considérant que Monsieur GUARINOS Patrick a donné son accord pour la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée Section E 346 et accepte de signer la convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux usées communale en tréfonds.

Considérant que Monsieur CALLES Daniel a donné son accord pour la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée Section E 2 et accepte de signer la convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux usées communale en tréfonds.

Considérant que Madame ALAZARD Annick a donné son accord pour la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée Section E 4 et accepte de signer la convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux usées communale en tréfonds.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**D'APPROUVER** la régularisation d'une servitude de passage de canalisation Communale en tréfonds sur les parcelles cadastrées Section E 346 propriété de Monsieur GUARINOS Patrick, Section E 2, propriété de Monsieur CALLES Daniel et Section E 4 propriété de Madame ALAZARD Annick.

**D'HABILITER** Monsieur. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**D'ACCEPTER** que les représentants des entreprises mandatées par la Commune pénètrent sur les parcelles précitées pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, et l'entretien.

Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

#### **DELIBERATION N° 2019/48 RELATIVE A L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

La plupart des activités de service public exercées par les collectivités locales sont situées hors du champ d'application de la TVA et n'ouvrent ainsi pas droit à une quelconque récupération de la TVA sur les dépenses exposées pour leur réalisation (investissements notamment).

Cette règle générale comporte certains aménagements via l'article 256 B et l'article 260 du Code général des impôts qui dressent la liste :

- des activités imposées à la TVA telles que l'eau potable,
- des activités imposables, sur option, à la TVA telles que l'assainissement.

Or, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un de leurs services publics en délégation, mettent à disposition de leur délégataire les investissements qu'elles ont réalisés, ne sont pas fondées à récupérer la TVA sur les dépenses exposées, puisqu'elles n'exploitent pas les ouvrages elles-mêmes.

La récupération de la TVA ayant grevé lesdits investissements mis à disposition, pour la collectivité, ne pouvait intervenir, jusqu'à il y a peu, que via le mécanisme du transfert du droit à déduction, qui permet un transfert au délégataire du droit à déduction de TVA (Article 210 de l'annexe II du Code général des impôts).

Le décret n°2015-1763 paru le 27 décembre 2015, vient de supprimer la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA.

Cette procédure n'étant pas prévue par le droit européen, la commission européenne a exigé de la France qu'elle se mette en conformité. Ainsi, tous les contrats nouvellement signés ou renouvelés à compter du 1er janvier 2016 sont obligés de se conformer aux nouvelles règles.

Il convient donc désormais, pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2016 et afin d'assurer la récupération de la TVA grevant les dépenses des investissements confiés au délégataire, qu'une redevance soit versée par le délégataire en contrepartie de la mise à disposition des équipements concernés.

La redevance versée par le délégataire sera nécessairement assujettie à la TVA. Dès lors, la collectivité exercera une activité économique qui justifiera la récupération de la taxe grevant les dépenses qu'elle aura engagées.

La doctrine fiscale a d'ores et déjà classé la surtaxe (eau potable et assainissement) comme une redevance versée à titre onéreux considérant que « la redevance d'affermage peut [...] prendre plusieurs formes ou dénomination et notamment celle d'une surtaxe perçue sur l'usager par le délégataire et reversée à la collectivité délégante ».

Si cette redevance représente un élément du prix du service délivré par le délégataire, elle constitue également et principalement la contrepartie du service rendu par la collectivité au délégataire en mettant à disposition de celui-ci les immobilisations du service afin qu'il les exploite.

Cette surtaxe devra faire l'objet d'un reversement à la collectivité, grevé d'une TVA au taux normal de 20% (s'agissant d'une prestation de service, le taux réduit ne trouve pas à s'appliquer) soit :

- sur la base d'une facture émise par la collectivité,
- via le mécanisme d'auto facturation prévu aux articles 289 et 242 nonies du Code général des impôts.

Désormais, la récupération directe de la TVA par la collectivité est la règle. Elle doit être regardée comme assujettie lorsqu'elle engage des investissements qui seront utilisés pour la réalisation de ces opérations.

La commune ayant conclu deux nouveaux contrats d'affermage des services Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il convient d'assujettir à la TVA les budgets annexes eau et assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**DE DIRE** que les budgets annexes Eau et Assainissement seront assujettis à la TVA selon le régime de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

### **DELIBERATION PORTANT N° 2019/49 SUR LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX CONTRIBUTIONS DEMANDEES PAR LE SDIS DU VAR POUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE DE 2016 A 2018.**

Le SDIS du Var a proposé aux communes un protocole transactionnel en vue d'apurer les contributions de 2016 à 2018.

Pour la Commune de la Roquebrussanne, cette procédure implique le paiement de la somme de 216 072 € à régler en 3 exercices 2019 à 2021 la somme de 72 024 €.

Considérant le paiement des contributions par la Commune pour la période de 2016 à 2018, d'un montant total de 115 721 €, la Commune devra s'acquitter de la somme de 100 351€. Sans accord transactionnel, le SDIS du Var appliquerait la contribution par défaut de 2011.

Considérant que le présent protocole n'est pas acceptable, il est proposé au SDIS un protocole transactionnel sur la base d'une contribution annuelle de 56 615 € pour la période de 2016 à 2018 soit sur trois ans 169 845€.

Cette somme correspond au montant proposé initialement au SDIS lors de notre appel à la nouvelle contribution et, de plus se rapproche du montant proposé par la Communauté d'Agglomération Provence Verte. Déduction faite des sommes déjà versées, le reste à payer s'élèverait à 51 124€. Le paiement de cette somme serait de 17 041.33 € sur trois exercices.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions : Mme Marie-Paule Giraud et M. Jean-Baptiste Savelli )des suffrages exprimés, décide :

**D'APPROUVER** la proposition d'un protocole transactionnel sur la base d'une contribution à 56 615 € pour la période de 2016 à 2018,

**DE SOLLICITER** le SDIS pour un règlement sur 3 exercices.

**D'HABILITER** Monsieur. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Fin de la séance à 19h20